**ENTENTE DE LOCATION DE MAIN D’ŒUVRE**

**INTERVENUE LE \_\_\_\_\_\_*date\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***

**ENTRE : \_\_\_\_\_*organisme 1\_\_\_\_\_\_\_\_***

*Adresse\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

(Ci-après appelé « PRÊTEUR »)

**ET : \_\_*Organisme 2\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***

*\_\_\_\_\_Adresse\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

(Ci-après appelé « EMPRUNTEUR »)

**Attendu que** l’employé(e) *Nom et prénom*\_\_ \_\_\_ (ci-après « EMPLOYÉ ») est à l’emploi du PRÊTEUR :

**Attendu que** l’EMPRUNTEUR sollicite le PRÊTEUR dans le cadre d’une location de main d’œuvre et que ce dernier accepte de louer les services de l’EMPLOYÉ ;

**Attendu que** l’EMPLOYÉ est en accord avec la présente entente de location de main d’œuvre et qu’il accepte la location de ses services à l’EMPRUNTEUR ;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. **Préambule**

La présente vise à confirmer les modalités et conditions de l’entente de location main-d’œuvre du PRÊTEUR à l’EMPRUNTEUR;

Il est à noter que l'utilisation du genre masculin a été adoptée dans ce document afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire;

1. **Objet**

Le PRÊTEUR consent à prêter à l’EMPRUNTEUR, les services de son EMPLOYÉ.

Ce dernier fera principalement les tâches de *\_\_\_\_\_\_\_titre du poste\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*, et l’EMPRUNTEUR ne devra pas déroger de la description de tâches de l’EMPLOYÉ, telle que décrite dans son contrat de travail avec le PRÊTEUR (voir annexe A) ;

Le PRÊTEUR demeure l’employeur principal du dit EMPLOYÉ, et conserve donc tous les droits de gérance sur ce dernier ;

Cependant, L’EMPRUNTEUR sera responsable de l’exercice de la discipline au quotidien et de fournir à l’EMPLOYÉ le travail, les outils et les méthodes nécessaires à son travail.

1. **Conditions de travail**

L’EMPRUNTEUR doit s’assurer de respecter toutes les conditions de travail établies dans le contrat de travail de l’EMPLOYÉ, notamment en ce concerne le salaire en vigueur et l’horaire de travail. Toutefois, l’EMPRUNTEUR peut conserver les modalités de paiements des salaires en vigueur dans son propre organisme ;

Durant la période de location ou prêt, l’EMPRUNTEUR doit assumer toutes les obligations, charges et responsabilités liées à l’EMPLOYÉ ;

L’EMPRUNTEUR s’engage à payer directement à l’EMPLOYÉ toutes ses heures travaillées et toutes les charges sociales et déductions à la source pour ces mêmes heures. La provision pour les vacances doit être payée au PRÊTEUR qui fournira une facture détaillée;

L’EMPRUNTEUR doit clairement établir ses besoins auprès du PRÊTEUR en spécifiant par écrit les journées et les heures de remplacement ainsi que le ou les lieux de travail, et ce, dans un délai minimal de 7 jours ouvrables avant le début de la période de location ou prêt. Le PRÊTEUR s’engage à fournir l’horaire de travail à l’EMPLOYÉ selon les besoins de chacune des parties.

Le PRÊTEUR se réserve le droit de refuser toute demande de location ou prêt de l’EMPLOYÉ, mais doit toutefois en informer l’EMPRUNTEUR au moins 5 jours ouvrables avant le début de la période de location ou prêt de l’EMPLOYÉ ;

1. **Avantages sociaux**

Il est entendu que l’EMPLOYÉ ne pourra bénéficier d’aucun avantage social offert par L’EMPRUNTEUR ;

L’EMPLOYÉ continue donc de bénéficier des avantages sociaux du PRÊTEUR durant la période de location ou prêt. L’EMPRUNTEUR s’engage à payer les frais engendrés par les avantages sociaux du PRÊTEUR en lien avec la location ou le prêt de l’EMPLOYÉ. À cet effet, le PRÊTEUR fournira une facture détaillée des frais encourus.

1. **Sécurité au travail**

L’EMPRUNTEUR s’engage à respecter les limitations physiques de l’EMPLOYÉ. Il devra s’assurer de la sécurité de ce dernier dans le cadre de son travail et verra à fournir un environnement, des méthodes et des outils de travail sécuritaires ;

L’EMPRUNTEUR devra assumer les dépenses reliées à un accident de travail sur ses lieux de travail ou à tout autre endroit qu’il a autorisé. L’EMPRUNTEUR ne tiendra nullement responsable le PRÊTEUR advenant une réclamation auprès de la CNESST et assumera seul tous les coûts liés à un accident de travail de l’employé.

Dans l’éventualité où la CNESST devait imputer la responsabilité d’un accident de travail au PRÊTEUR puisqu’il est l’employeur principal de l’EMPLOYÉ, l’EMPRUNTEUR s’engage à tenir le PRÊTEUR indemne, et comprend qu’une demande de transfert ou de partage de l’imputabilité pourra être faite contre lui, de même qu’une demande en justice en responsabilité civile pour recouvrer les sommes versées dans le cadre d’une réclamation de l’EMPLOYÉ pour accident de travail ou maladies professionnelles, et/ou en vertu des normes du travail ;

1. **Terme**

L’entente entre en vigueur le *date*\_\_\_\_ et prendra fin le *date*\_\_\_\_\_ ;

1. **Conditions de paiement**

Le PRÊTEUR verra à émettre des factures à l’EMPRUNTEUR pour paiement et remboursement de toutes les sommes engagées par le prêt ou la location des services de l’EMPLOYÉ ;

Tout paiement de facture doit être fait sur réception par l’EMPRUNTEUR au nom du PRÊTEUR ;

Un paiement est réputé être en retard si la période de paiement excède 30 jours suivant la date de facturation. Dans un tel cas, des intérêts peuvent être applicables. Les intérêts payables sont calculés à compter du premier jour de retard, au taux de 18 % par année (1.5% par mois);

1. **Obligation des parties**

Les parties s’engagent à respecter la durée du prêt des services de l’EMPLOYÉ prévue.

L’EMPRUNTEUR s’engage à prendre connaissance de tout document pertinent concernant l’EMPLOYÉ et ses conditions de travail : manuel d’employé, contrat de travail, etc. ;

Le PRÊTEUR doit fournir ces documents. Toute reproduction et/ou modification est interdite sans l’autorisation écrite du dit PRÊTEUR ;

Le PRÊTEUR s’engage à respecter la confidentialité des informations sur le milieu de travail de l’EMPRUNTEUR qu’il pourrait être amené à connaître, et ce, même après terminaison de la présente entente ;

Le PRÊTEUR peut demander à l’EMPRUNTEUR de contribuer à l’évaluation de rendement de l’employé au besoin.

1. **Résiliation / Fin de contrat**

La présente entente peut être résiliée sur avis écrit de 30 jours ouvrables ;

1. **Approbation**

La présente entente a été approuvée par les conseils d’administration du PRÊTEUR et de l’EMPRUNTEUR, par résolution ;

1. **Portée du contrat**

L’entente lie les parties ainsi que leurs représentants légaux, successeurs et ayants cause ;

Chaque disposition du présent contrat forme un tout distinct de sorte que toute décision d’un tribunal à l’effet que l’une des dispositions du présent contrat est nulle ou non-exécutoire n’affecte aucunement la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions du présent contrat.

Chacune des parties a pris connaissance du présent contrat d’emploi, en a compris la portée et en accepte les termes et conditions.

La signature des présentes vaut rétroactivement au début de son terme.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ

À *ville*\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_ *date*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ .

LE PRÊTEUR L’EMPRUNTEUR

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***(organisme 1*) *(organisme 2)***

**PAR : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ PAR : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**